Monsieur
Ruedi Bodenmann
Directeur général
Assura-Basis SA
Avenue C.-F. Ramuz 70
Case postale 532
1009 Pully

Olten, le 5 novembre 2026

Réduction du montant de factures sur la base de questions aux assurés concernant la durée de consultation

Monsieur le Directeur général,

Plusieurs de nos membres nous ont signalé que vous interrogiez vos assurés sur la durée des consultations médicales et que vous réduisiez le montant des factures lorsque leur estimation différait du temps facturé. Nous nous opposons catégoriquement à cette pratique, qui n'est pas conforme au tarif.

En règle générale, la durée facturée est supérieure à la durée effective de l'entretien avec la patiente ou le patient, car la consultation ne se limite pas à l'entretien proprement dit mais comprend également la préparation et le suivi de la séance. Selon le TARDOC, la consultation comprend toutes les activités médicales qui ne sont pas tarifées séparément, p. ex. :

- l'accompagnement et la transmission du patient (instructions comprises) au personnel auxiliaire ;
- la lecture du dossier médical et les annotations immédiatement avant et après la consultation ;
- la rédaction d'ordonnances, de certificats ou l'émission de prescriptions durant ou directement après une consultation.

La durée facturée est donc généralement supérieure à la durée effective de l'entretien. L'estimation de la personne assurée, qui ne perçoit pas tout ce qui entoure l'entretien, ne constitue dès lors pas un critère de vérification valable. Nous vous demandons donc de **mettre immédiatement fin à cette pratique**, de corriger les réductions déjà effectuées et de respecter à l'avenir les dispositions tarifaires communes approuvées par le Conseil fédéral.

Évitez cette bureaucratie inutile qui pèse autant sur les cabinets médicaux que sur les personnes assurées. Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre position et nous nous réservons le droit de prendre des mesures supplémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, nos salutations les meilleures.

Michael Andor
Membre du Comité central

Annika Christen
Responsable Médecine et tarifs ambulatoires

FMH · Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte · Fédération des médecins suisses
Baslerstrasse 47 · CH-4600 Olten · Téléphone +41 31 359 12 30 · tarife.ambulant@fmh.ch · www.fmh.ch

Envoi par courriel à :
prio.swiss, Gutenbergstrasse 14, 3011 Berne, info@prio.swiss
Assura, direction@assura.ch